

Le 22 février 2012    INS C

**261    Contributions 2012 versées pour les élèves bernois à des écoles enfantines et des établissements de la scolarité obligatoire publics situés hors du canton de Berne et à des écoles privées offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués situées dans le canton, et contributions 2012 versées par d'autres cantons pour l'accueil de leurs élèves dans des écoles enfantines et des établissements de la scolarité obligatoire publics du canton de Berne ; crédit d'engagement annuel**

## 1. Objet

En adhérant à diverses conventions scolaires intercantionales, le canton de Berne s'est engagé à verser aux écoles enfantines et aux établissements de la scolarité obligatoire publics d'autres cantons les contributions aux écolages fixées dans ces conventions pour les élèves bernois. En vertu de la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, le canton de Berne doit également verser des contributions pour les élèves bernois surdoués fréquentant des écoles privées situées dans le canton. Le canton de Berne reçoit par ailleurs des contributions des cantons partenaires pour l'accueil de leurs élèves. Les communes de domicile participent proportionnellement aux coûts et une part des recettes est versée aux communes de scolarisation.



## 2. Bases légales

### **2.1 Adhésion du canton de Berne à des conventions scolaires intercantionales**

- Arrêté du Grand Conseil du 27 janvier 2009 relatif à l'adhésion du canton de Berne à la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (RSB 439.14)
- Loi du 29 janvier 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués (RSB 439.38)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 8 août 2001 concernant l'approbation de la Convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive (RSB 439.31)

### **2.2 Actes législatifs cantonaux**

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 45, alinéa 1, 47, 48, alinéa 1, lettre c et 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : articles 139, 146 et 148.
- Ordonnance du 25 juin 2008 sur les écolages (OE ; RSB 430.171.1)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) : articles 24d et 24e
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432 210) : article 58
- Loi du 23 novembre 1983 sur l'école enfantine (LEE ; RSB 432.11) : article 16

3. **Type de dépense et qualification juridique de la dépense** Dépense périodique (art. 47 LFP) et liée (art. 48, al. 1, lit. c LFP)

4. **Montant déterminant du crédit** Le montant déterminant annuel du crédit pour l'année 2012 est un plafond. Il se ventile comme suit :

**4.1 Fréquentation d'écoles d'autres cantons et fréquentation d'écoles privées du canton de Berne**

Compte, exercice	2012
4810.351000 Remboursements à des cantons	3 100 000
4810.365000 Subvention cantonale à des écoles privées du canton de Berne	280 000
<b>Coûts bruts pour le canton</b>	<b>3 380 000</b>
4810.452000 Remboursements des communes (participation des communes aux contributions versées à d'autres cantons)	1 400 000
4810.452000 Remboursements des communes (participation des communes au remboursement à des écoles privées du canton de Berne)	142 800
<b>Total des remboursements des communes</b>	<b>1 542 800</b>
<b>Coûts nets pour le canton</b>	<b>1 837 200</b>

**4.2 Fréquentation d'écoles du canton de Berne par des élèves provenant d'autres cantons**

4810.451000 Remboursement de cantons	950 000
4810.352000 Remboursement à des communes (indemnisation du canton de Berne, provenant de remboursements d'autres cantons)	280 000

**4.3 Montant déterminant du crédit**

Coûts nets pour le canton	1 837 200
Indemnisation aux communes du canton de Berne provenant de remboursements d'autres cantons	280 000
<b>Montant déterminant du crédit</b>	<b>2 117 200</b>

5. **Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice** Unité CCPR : 1476 (DF 1477)  
Groupe de produits / produit : 08.03.9100 Ecole enfantine et école obligatoire – 910010 / 910020  
Exercice : 2012  
Le crédit d'engagement est inscrit au budget 2012.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle.

- A la Direction de l'instruction publique
- A la Direction des finances
- A la Commission des finances
- Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

